

Ville de Riom

Rapport Budget Primitif 2023

Table des matières

Introduction	3
1. Section de fonctionnement	4
1. Recettes de fonctionnement : 24,89 M€	4
1.1.1. Ressources fiscales et dotations	4
1.1.2 Produits des services, domaine et ventes diverses : 1,32M€	6
1.1.3 Remboursement de frais divers et charges de personnel : 1.07M€	7
1.1.4 Remboursement Assurance Personnel et Décharges : 252 000 €	8
1.1.4. Subventions de fonctionnement et FCTVA	8
1.1.5 Autres produits de gestion courante 108 000 €	8
1.2 Dépenses de fonctionnement : 24M€	9
1.2.1 Charges à caractère général : 7,1 M€	9
1.2.2 Charges de personnel : 14.5 M€	12
1.2.3 Autres charges de gestion courante : 1.65 M€	12
1.2.4 Charges financières : 280 000€	13
1.2.5 Charges exceptionnelles : 29 000 €	14
1.2.6 Atténuation de produits : 250 000 €	14
2. Section d'investissement	14
2.1 Recettes d'investissement 12 M€	14
2.1.1 Affectation résultats : 1,56 M€	15
2.1.2 FCTVA : 1 645 000 €	15
2.1.3 Subventions d'investissement 3,7M€	15
2.1.4. Taxe d'aménagement : 170 000 €	16
2.1.5 Cessions : 160 000 €	16
2.1.6 Amendes de police : 110 000 €	16
2.1.7 Emprunt : 4,6M€	16
2.2 Dépenses d'investissement : 14,7 M€	17
2.2.1 Travaux : 8,81M€	18
2.2.2 Etudes, fonds de concours et logiciels : 874 000 €	19
2.2.3 Equipements et acquisitions mobilières : 1,3M€	20
2.2.4 Acquisitions foncières : 2,3M€	21
2.2.5 Remboursements d'emprunts et participations : 1,18 M€	21
2.2.6 Dépenses imprévues : 150 000 €	22
Tableaux synthétiques : Budgets prévisionnels	23
Conclusion	24

Introduction

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Afin de faciliter l'appropriation du document budgétaire officiel, le rapport s'attachera à expliquer et suivre le déroulement des chapitres contenus dans la maquette budgétaire en évoquant successivement les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement. La présentation est similaire à celle du rapport du Compte Administratif qui vous sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Méthodes :

Afin de faciliter le suivi et la navigation entre les documents, les différents chapitres seront évoqués selon la même présentation et selon les mêmes codes couleurs des maquettes de ROB, Budget Prévisionnel et Compte Administratif vus en 2022.

Il est d'usage de comparer les prévisions de l'année, aux réalisations et prévisions de l'année précédente.

Aussi et sauf indication contraire, les évolutions sont notées par rapport au prévisionnel de l'année 2022.

D'autre part, les prévisions pour cette année 2023 s'avèrent encore une fois particulièrement complexes notamment en raison de l'inflation.

En termes de méthode, un point majeur à noter est que ce rapport ne s'attelle qu'à l'examen des recettes et dépenses réelles. Les opérations d'ordre, équilibrées entre dépenses et recettes, ne donnent pas lieu à décaissement effectif et ne sont pas présentées.

Enfin, il est à noter le positionnement des produits de cessions, comptabilisés en fonctionnement mais présentés en section d'investissement pour un montant de 160 000 €.

Afin de faciliter la lecture certains montants sont arrondis sans dénaturer la réalité.

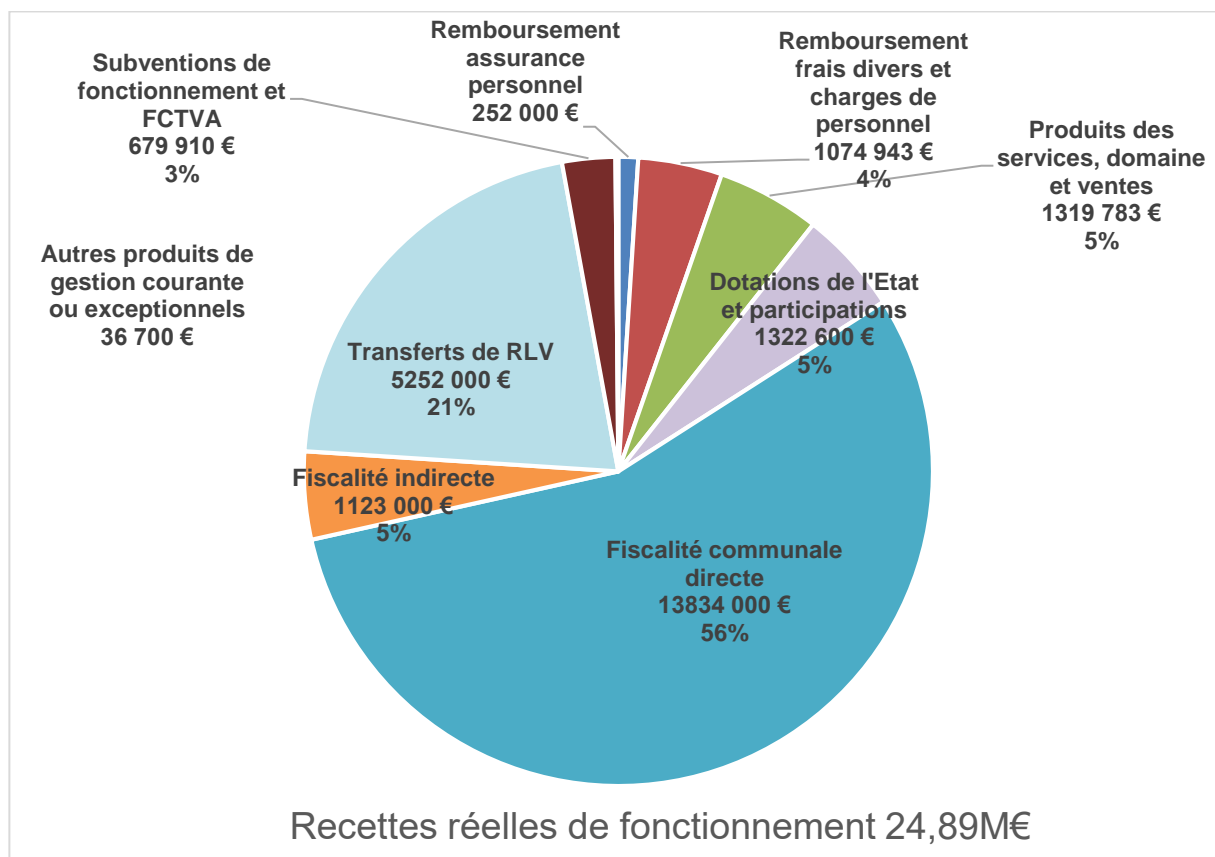
1. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement : 24,89 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 1,01%, (-255 000€) par rapport au Budget prévisionnel 2022.

Pour plus de clarté ici, la comparaison est effectuée avec le Budget Prévisionnel 2022 après les décisions modificatives qui avaient notamment intégré la révision des bases des valeurs locatives suite à la reprise de MSD par Fareva.

Comme l'an passé, l'analyse ne se fait plus par chapitres mais par postes, afin d'assurer une meilleure lisibilité. La répartition des ressources selon les grands postes de recettes se matérialise comme suit :



1.1.1. Ressources fiscales et dotations

Cette rubrique correspond aux chapitres 73 et 74 du Budget. Toutefois, avec la réforme de la fiscalité locale et le versement d'allocations compensatrices, les imputations comptables ont changé et certaines recettes ont basculé du chapitre 73 au chapitre 74. Il n'est donc plus possible de comparer sur la base des prévisionnels et des imputations comptables.

Aussi, un retraitement complet vous est proposé, afin d'assurer la meilleure lisibilité entre les dotations et participations, la fiscalité propre à la collectivité, la fiscalité indirecte et les reversements par RLV.

1.1.1.1 Fiscalité communale (13,83M€) et fiscalité indirecte (1,1M€)

Ces recettes sont inscrites au sein des chapitres 73 et 74.

Fiscalité communale directe 13,83M€

La collectivité maintient ses taux d'imposition inchangés depuis 2014 conformément à son engagement.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230208-BF
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

	Taux proposés
Taxe Foncier Bâti	46,38%
Taxe Foncier non Bâti	83.00 %

Comme vu depuis 2020, le Taux de TFB reprend désormais le taux anciennement départemental + le taux communal.

Le produit des taxes est noté en hausse de 6.5% par rapport au réalisé 2022.

En effet, la reprise de l'inflation a un impact sur les recettes de fiscalité de la commune, puisque les bases servant au calcul de la fiscalité sont indexées sur l'inflation. Aussi, d'après la Direction Départementale des Finances Publiques, la hausse des bases devrait s'établir à +6,5%, générant ainsi une recette prévisionnelle supplémentaire d'environ 840 000€, avec un produit attendu d'environ 13,83M€ pour les taxes et les compensations versées par l'Etat suite notamment à la suppression de la taxe d'habitation.

Ce point sera confirmé à la réception de l'état de fiscalité au printemps 2023.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte 1,1M€

La fiscalité indirecte comprend les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutations, le fonds national de garantie individuelle de ressources, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité.

Les produits de fiscalité indirecte sont prévus en baisse par rapport au BP 2022 (-100 000). Cette baisse se concentre uniquement sur les droits de mutation qui dépendent du dynamisme du marché immobilier local et qui sont complexes à anticiper. Ils sont donc intégrés à hauteur de 660 000 € dans le prévisionnel 2023, afin de se rapprocher du réalisé de 2022.

1.1.1.2 Transferts en provenance de RLV : 5,25M€ soit -957 000€ par rapport à 2022

Ces recettes sont inscrites au chapitre 73.

Les transferts en provenance de RLV correspondent majoritairement à la restitution de taxe professionnelle initialement communale, déduite des charges/produits transférés à l'occasion de la création de l'EPCI Riom Communauté, devenu depuis Riom Limagne et Volcans (RLV). Ces transferts sont prévus en diminution suite aux décisions prises dans le cadre de Pacte Financier et Fiscal.

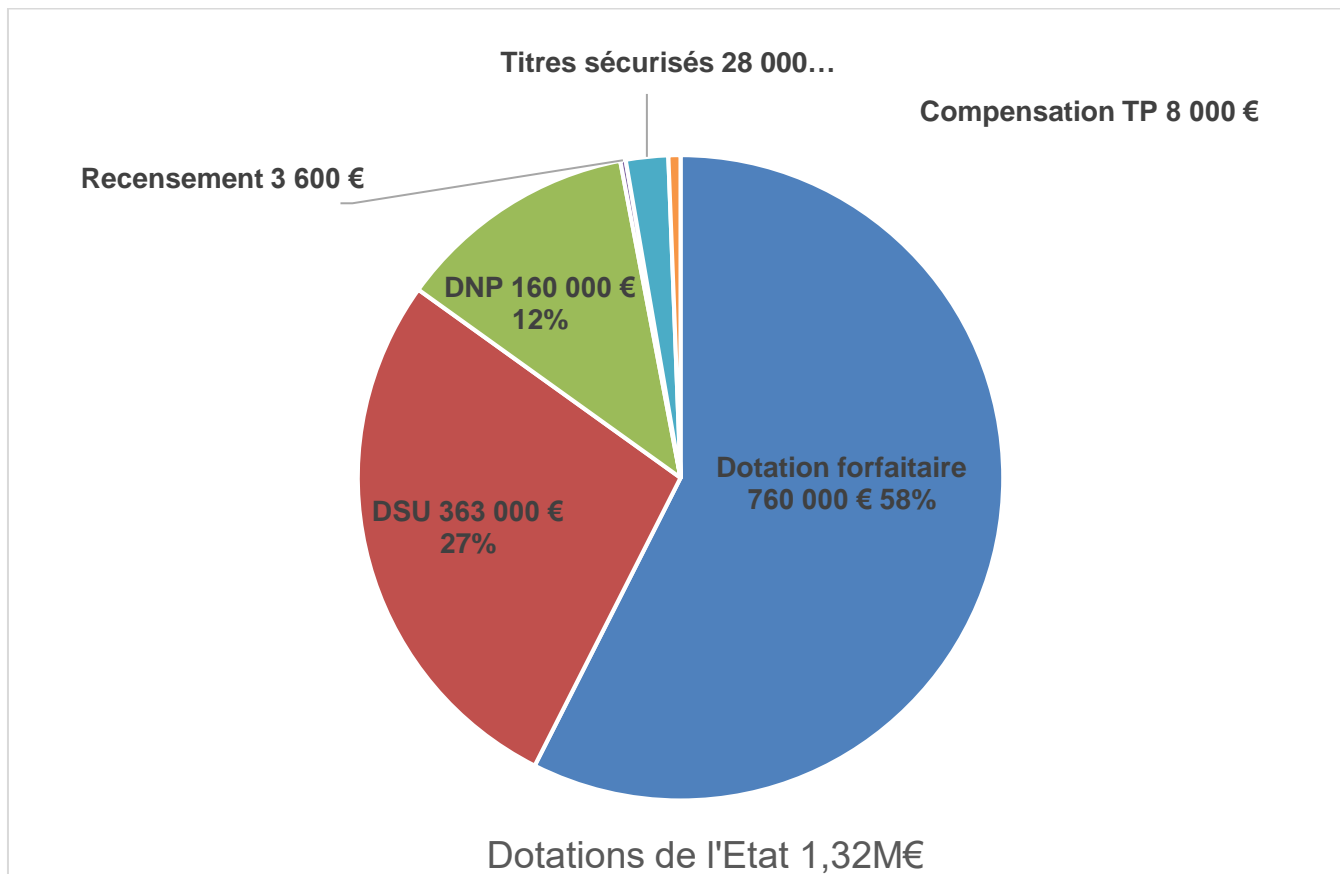
Cette restitution de taxe professionnelle (4,2M€ contre 4,94M€ auparavant) est complétée de la dotation de solidarité (1,05M€ contre 1,26M€ auparavant).

1.1.1.3 Dotations de l'Etat 1,32M€ : soit +33 000€ par rapport à 2022

Ces recettes sont inscrites au chapitre 73 et sont prévues en hausse, ce qui est inédit.

La dotation forfaitaire de l'Etat (DGF) est attendue en baisse (-20 000€) pour atteindre 760 000€, conformément à la Loi de Finances 2023. Toutefois, en 2023, c'est l'Etat qui vient abonder les enveloppes de péréquation et non les communes entre elles. C'est ainsi que la dotation nationale de péréquation est attendue en hausse à +30 000€. La dotation de solidarité urbaine est également inscrite légèrement en hausse à +23 000€.

Outre ces dotations, la commune perçoit une dotation de compensation de la taxe professionnelle (8 000€), une dotation pour la tenue du recensement (3 000€) et une dotation pour la gestion des titres d'identité (28 000€).



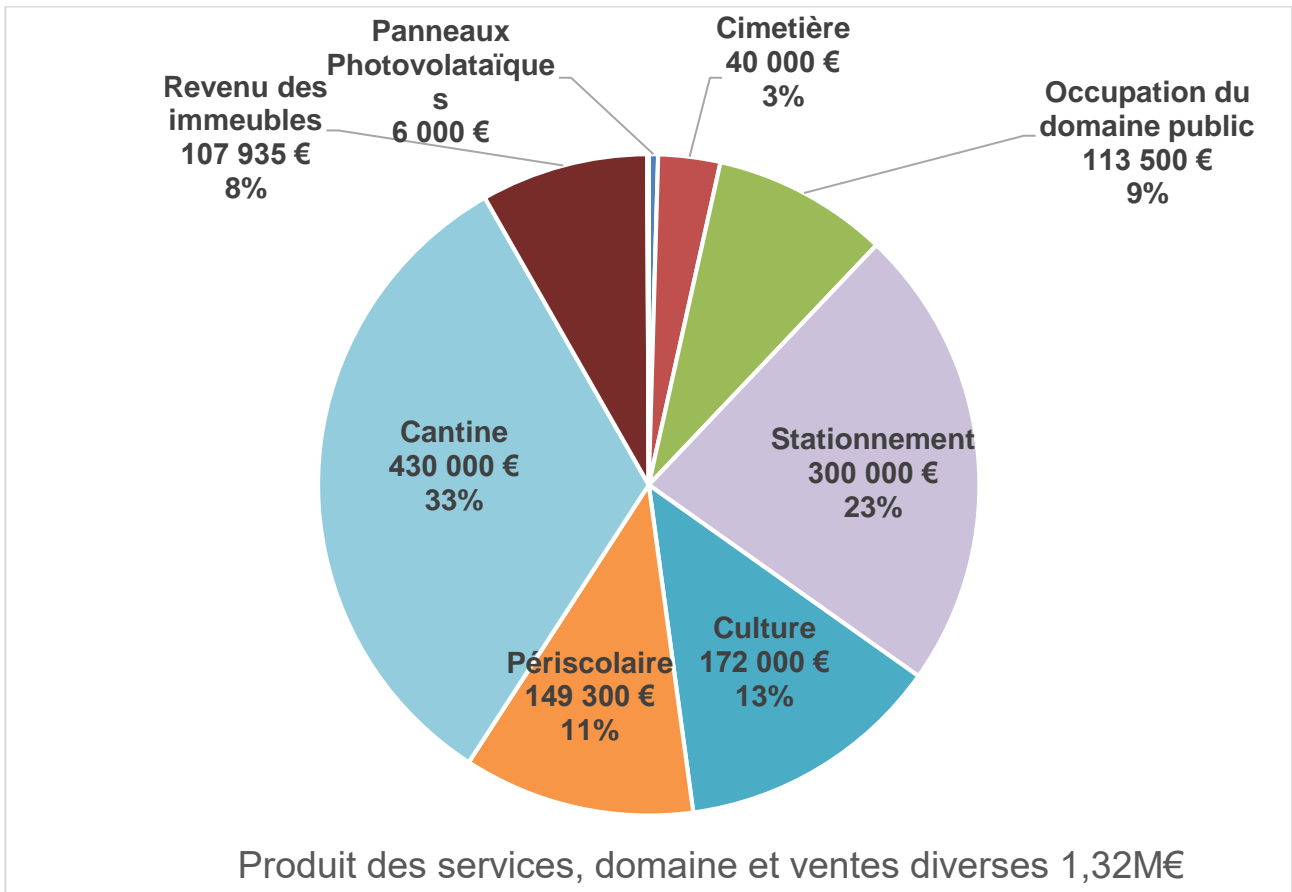
1.1.2 Produits des services, domaine et ventes diverses : 1,32M€

Cette rubrique correspond à une partie du chapitre 70 du BP et s'établit 1 320 000€ au BP2023.

Ce poste regroupe les recettes d'exploitation des services (tarification du restaurant scolaire, redevances d'occupation du domaine communal ou redevances du stationnement par exemple)

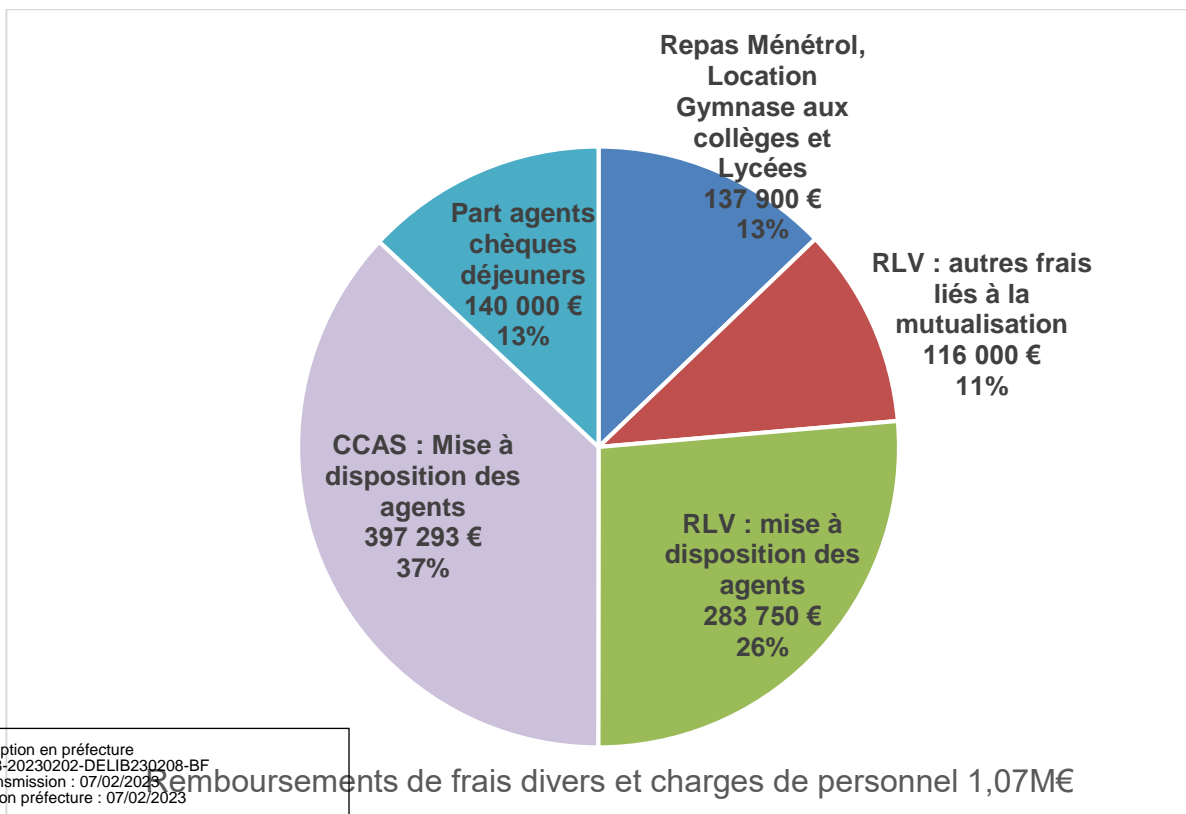
Ce poste est prévu en baisse de 88 000€ (soit -6.31%).

Ce poste se décompose comme suit :



1.1.3 Remboursement de frais divers et charges de personnel : 1.07M€

Continuons dans le détail du chapitre 70, avec le remboursement de frais divers et de charges de personnel. (Il est à noter que ce chapitre se distingue comptablement du chapitre 013 « remboursement assurance personnel » lié principalement aux remboursements d'assurances, que nous verrons dans le paragraphe suivant).



Accusé de réception en préfecture
 063-216303008-20230202-DELIB230208-BF
 Date de télétransmission : 07/02/2023
 Date de réception préfecture : 07/02/2023

Remboursement de charges de personnel

Cette rubrique regroupe :

- La part des chèques déjeuners financée par les agents,
- La mise à disposition du personnel communal pour le CCAS (le CCAS ne dispose pas de personnel propre). Ce poste apparait en diminution, puisque le CCAS a eu moins de charges de personnel sur l'année écoulée en raison de mouvements de personnels,
- La mise à disposition d'une partie du service des sports, du service des ressources humaines et d'une part des services techniques auprès de RLV,
- Les autres frais liés à la mutualisation avec RLV (116 000 €) : achats de fournitures, utilisation matériel informatique...

Remboursement de frais divers, en légère diminution

Cette rubrique regroupe :

- la facturation des repas préparés par la cuisine centrale de Riom à la Commune de Ménétrol estimée à 60 000€,
- la location des gymnases aux collèges et lycées,
- la fourrière automobile,
- enfin la fin du service commun de production florale qui entraîne une diminution de 8000€ des recettes.

1.1.4 Remboursement Assurance Personnel et Décharges : 252 000 €

Cette rubrique correspond au chapitre 013 du Budget prévisionnel.

Ce poste regroupe le remboursement des indemnités journalières par les assurances souscrites par la collectivité ainsi que les décharges d'activité.

Il est prudemment revu légèrement en hausse, pour revenir au niveau du réalisé 2021.

1.1.4. Subventions de fonctionnement et FCTVA

Ce poste de recettes est prévu en hausse de 80 000€ pour s'établir à 680 000€. Ces éléments sont à retrouver au sein du chapitre 74 du Budget Prévisionnel.

Le FCTVA de fonctionnement vient s'établir à 60 000€, soit au même niveau qu'en 2022. Ce poste est directement lié aux dépenses éligibles effectuées sur l'année 2022.

Ce poste de recettes est également composé des subventions de la caisse d'allocations familiales estimées à hauteur de 386 000 €. Ces subventions sont versées pour l'exercice des missions prestations périscolaires et accueil de loisirs au titre de l'année n-1.

Viennent ensuite les subventions versées par l'Etat, notamment le fonds d'amorçage des rythmes scolaires inscrit cette année à hauteur de 50 000 € (soit + 20 000€) ou encore le fonds de soutien à l'apprentissage du personnel en situation de handicap (5000€). A noter qu'il n'y a pas sur 2023 de participation de l'Etat pour l'organisation des élections, en l'absence de scrutin.

Avec la reprise du contrat publicitaire sur les mobiliers urbains, 25 000€ de redevances de publicité Decaux sont inscrites.

La Région vient en soutien des Saisons Culturelles, reconnues « Scène Régionale », à hauteur de 35 000 €. La demande de subvention a été effectuée au titre de l'année 2023.

Le Département participe lui aussi traditionnellement à cet effort en consacrant 10 000 € aux Saisons Culturelles et 15 000 € à l'École municipale de musique.

1.1.5 Autres produits de gestion courante 108 000 €

Cette rubrique correspond au chapitre 75 du BP. Il s'agit des revenus générés par la location de logements et parkings du parc privé communal.

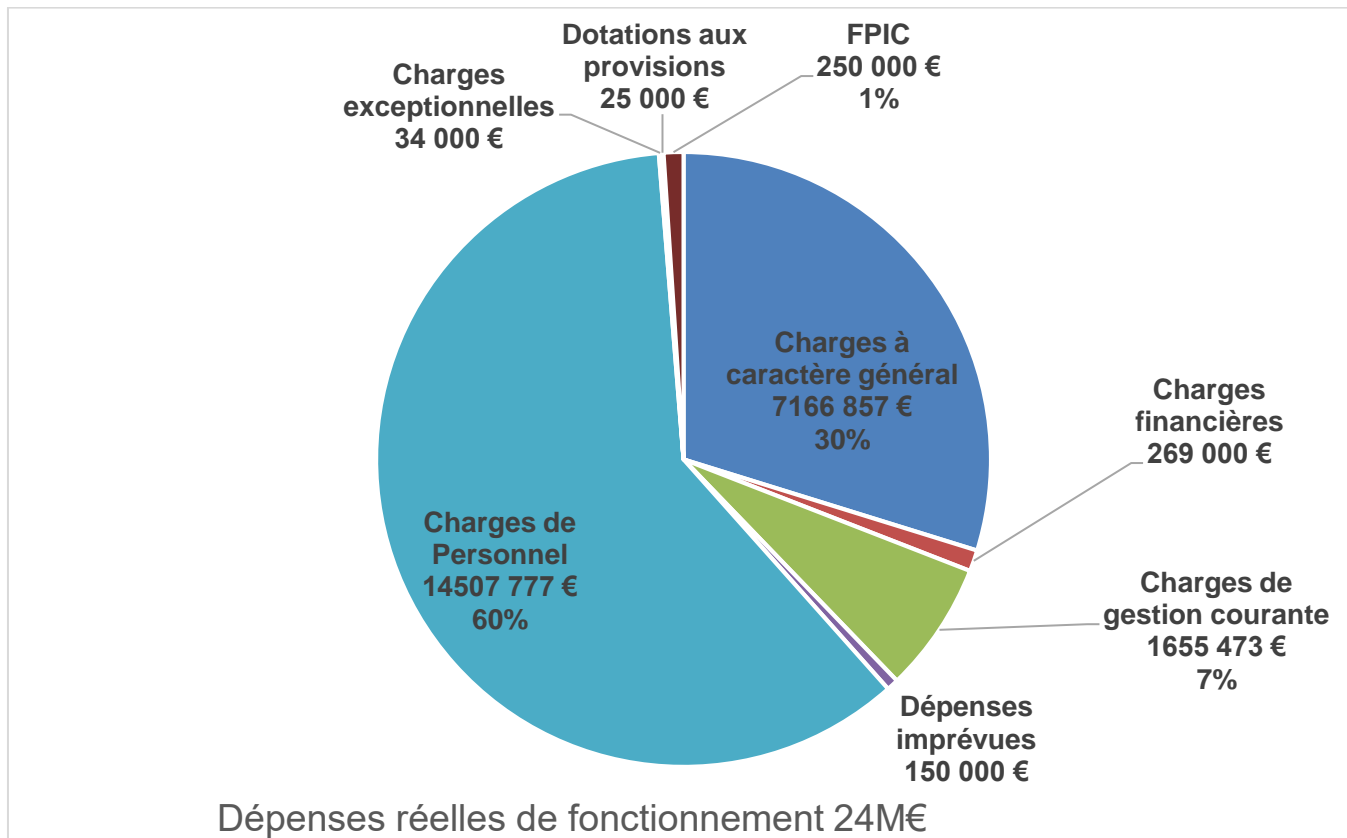
Accusé de réception en préfecture
063-10-000512-2023-0001
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



1.2 Dépenses de fonctionnement : 24M€

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité s'élèvent pour le budget primitif 2023 à 24M€, soit une hausse de 985 00€ (+4.3%)

Les inscriptions se répartissent comme suit :



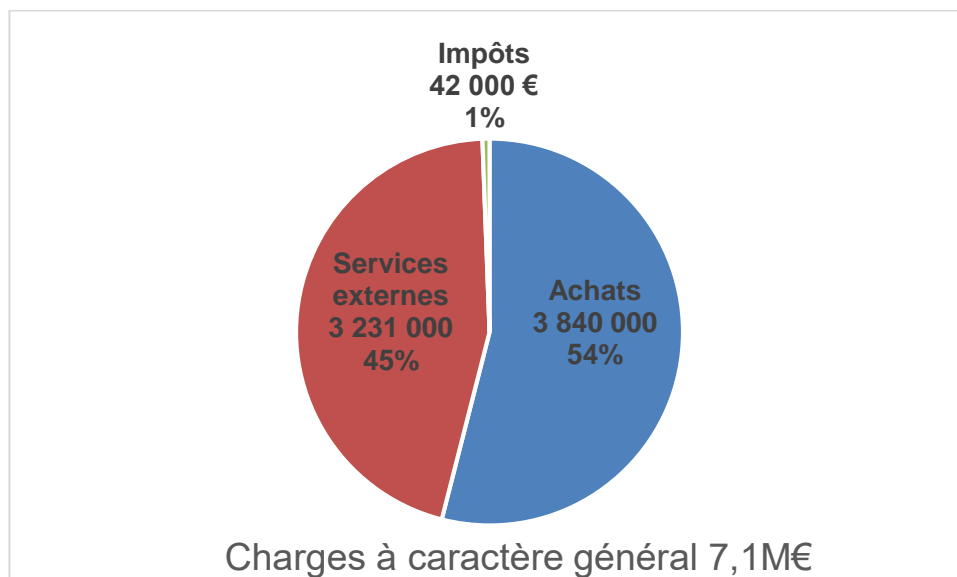
1.2.1 Charges à caractère général : 7,1 M€

Cette rubrique correspond au chapitre 011 du BP et constitue le cœur des dépenses quotidiennes de la collectivité. Elle est prévue en forte hausse, en raison notamment de la flambée des coûts de l'énergie.

En effet, en 2023 la dépense gaz/électricité devrait s'établir à 2,6M€, soit +1,3M€ par rapport 2022, et même +1.6M€ par rapport à 2021.

Pour les autres postes, ils évoluent de façon différenciée.

Les principaux éléments constitutifs des charges à caractère général sont les suivants :



1.2.1.1 Achats : 3,8 M€

Ce poste connaît une hausse de 1,3M€. Il comprend les postes Fluides, Fournitures et Alimentation. Comme expliqué précédemment, cette variation se concentre principalement sur le poste « énergie électricité » liée à une hausse du prix des fluides de +1.3M€ sur nos contrats 2023 concernant le gaz et l'électricité.

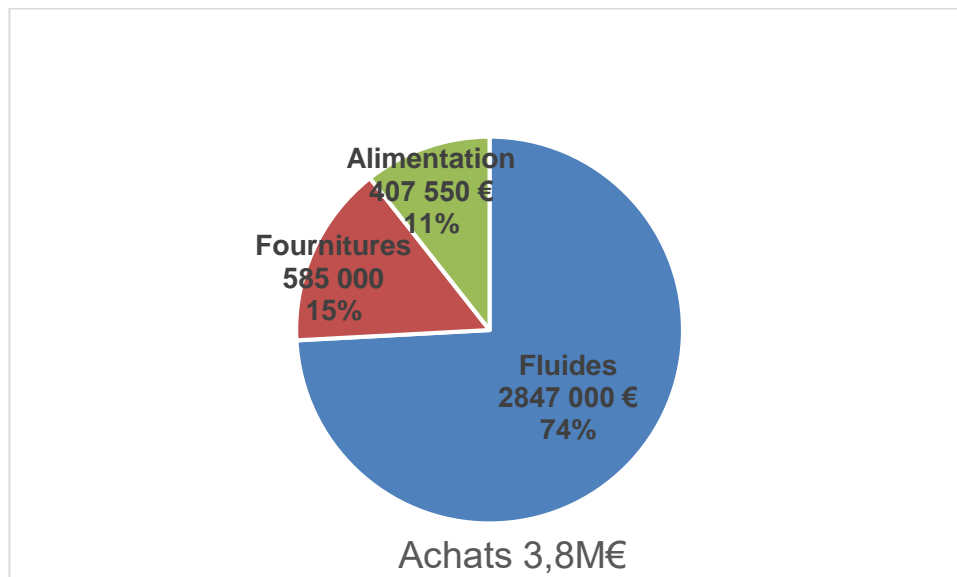
Pour la fourniture d'électricité, la Commune adhère depuis 2015 au groupement de commandes coordonné par le SIEG au niveau du Département. Sous forme d'accords-cadres et marchés subséquents, le marché actuel couvre la période de consommation 2023 et 2024.

Pour la fourniture de gaz, la Commune adhère depuis 2014 au groupement de commandes coordonné par le Conseil départemental. Le marché actuel couvre la période 2023, là aussi sous forme d'accords-cadres et marchés subséquents.

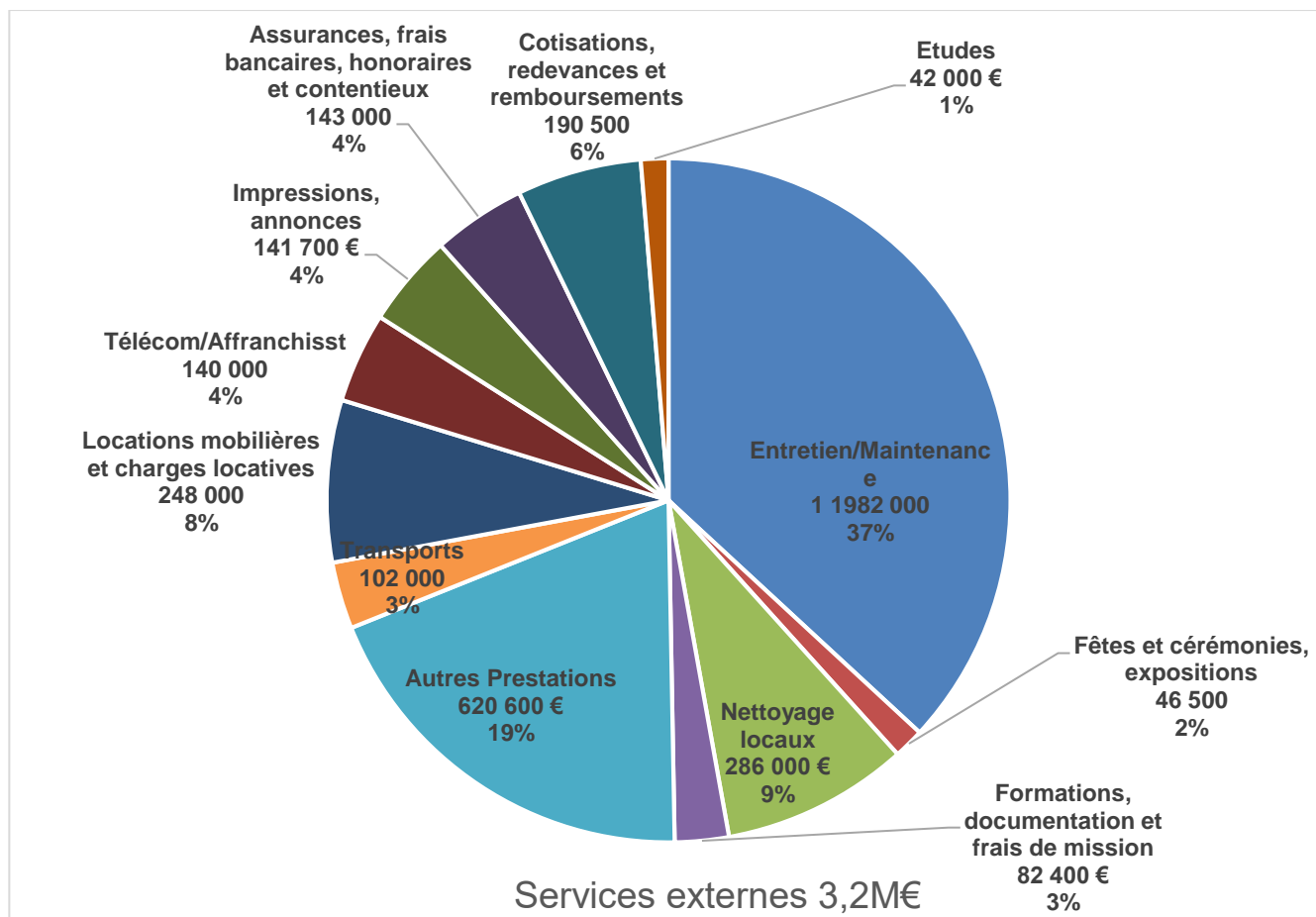
Les collectivités locales ne sont pas éligibles au « bouclier tarifaire » mais peuvent solliciter leur fournisseur d'énergie au titre de « l'amortisseur électrique » prévu par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. La Commune effectue les démarches mais il n'est pas possible d'en intégrer les effets éventuels au stade du budget primitif.

Le poste « alimentation » correspond à l'achat de denrées pour la préparation des repas en cuisine centrale. Il est noté en légère augmentation sur 2023 par rapport au réalisé effectif de 2022.

Le poste fournitures correspond au matériel pédagogique, aux fournitures administratives, aux produits d'entretien et aux vêtements de travail. Il est noté en légère baisse sur 2023, du fait d'efforts de rationalisation par les différents services.



1.2.1.2 Services Externes 3.2 M€



Ce poste connaît une diminution de 11% (-375 000€ €), concentrée principalement sur :

- Le poste « nettoyage des locaux » (-61 000€) puisque les missions ont été rationalisées.
- La location d'Algecos en 2022 pour 140 000€ afin d'accueillir les élèves de l'école Brossolette pendant les travaux de réfection des toitures en site occupé. Cette dépense n'apparaît pas sur 2023.
- Le poste études à - 80 000€. Les études, selon leur nature et leur finalité, s'imputent soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Des inscriptions exceptionnelles de prestations intellectuelles en 2022, réalisées, ne sont pas reconduites en 2023 (TLPE, façades...).

Enfin, le poste « entretien maintenance » s'établit à 1,19M€, soit une diminution de 120 000€ par rapport au BP2022 en raison d'une prévision affinée sur certains postes de dépense (au plus près du consommé de l'année antérieure et 2022 avec des travaux d'investissement), une année blanche pour la maintenance des poteaux incendie (entretien une

Accusé de réception en préfecture
063-2980000
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

année sur deux, - 15 000 €) et la modification de la structure de certains contrats de location de matériel (photocopieurs à - 23 000€).

Les autres postes sont stables.

1.2.1.3 Impôts 42 000 €

Cette rubrique retrace principalement les taxes foncières dont la commune est redevable. La commune est en effet redevable de cette taxe pour les propriétés non affectées à des services publics ou affectées à des services non exonérés tels que la Halle, la supérette du Couriat et le centre aéré de Loubeyrat.

Ce poste est prévu à hauteur de 42 000 € pour 2023 (stable)

1.2.2 Charges de personnel : 14.5 M€

Cette rubrique correspond au chapitre 012 du BP.

Les charges de personnel connaissent une variation de prévision de l'ordre de +3,5 % entre le BP 2022 et le budget prévisionnel 2023, soit +440 000€. La majeure partie de cette augmentation s'explique par les décisions réglementaires qui s'imposent à la collectivité. **L'effectif quant à lui reste constant.**

La prévision budgétaire 2023 prend en compte toutes les variations décidées en 2022 et reportées sur une année complète, ainsi que les impondérables d'ores et déjà identifiés :

- augmentations du SMIC aux 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022, 1^{er} août 2022 et augmentation de l'indice de départ de la fonction publique territoriale (servant de base à la rémunération des agents),
- augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022,

Ces deux derniers éléments impactent le prévisionnel 2023 d'environ + 220 000€.

- - ainsi que les décisions et recrutements actés sur 2022 et la revalorisation du régime indemnitaire pour environ 165 500€ au total.

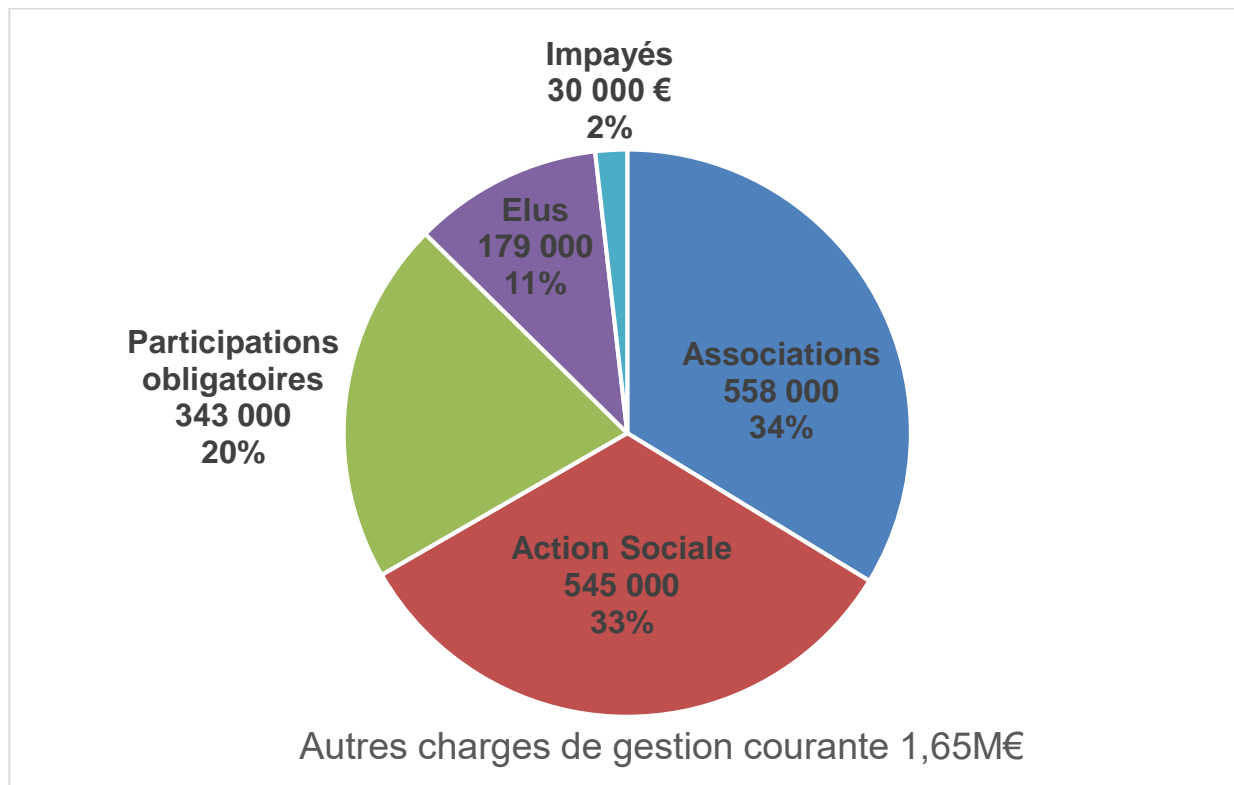
Ces prévisions tiennent également compte du glissement vieillesse technicité (GVT), à savoir les avancements d'échelon, de grade, promotions internes et autres réussites aux concours ainsi que d'éventuelles ruptures conventionnelles pour un total d'environ 65 000€.

Enfin, la prime d'assurance du personnel augmente de 15 000€ pour l'année.

1.2.3 Autres charges de gestion courante : 1.65 M€

Cette rubrique renvoie au chapitre 65 du BP et correspond notamment aux subventions aux associations, aux participations SDIS et OGEC et au partenariat avec le CCAS.

Ce poste est en baisse de 30% (-722 000€)



1.2.3.1 Participations obligatoires : 343 000€

Au sein de ce poste, la contribution au SDIS n'apparaît plus sur 2023. Pour information, elle était de 658 000€ en 2022. En effet, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, cette compétence est transférée à RLV. A noter qu'en parallèle, l'Attribution de Compensation reversée par RLV est minorée d'autant.

La participation à l'OGEC est budgétée à hauteur de 290 000€ pour 2023, soit au même niveau qu'en 2022. Le calcul exact de la subvention versée en 2023 sera ensuite effectué à l'appui du Compte Administratif 2022.

1.2.3.2 Associations 548 000 €

Ce poste valorise le soutien financier de la Commune aux associations.

Il est à noter la diminution de la subvention à la Vache carrée (-10 000€) dont les activités pour les 11-14 ans a été reprise par la Commune à sa charge et du fonds d'initiative Cœur de Ville (-6000€) en raison d'une sollicitation moindre de l'association des commerçants pour les animations organisées sur l'année 2022.

Afin de mesurer l'importance de l'effort de la collectivité en direction des associations, il est à noter qu'aux subventions directes s'ajoutent les prestations en nature dont les associations bénéficient au quotidien : mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides, prêts de matériels et prestations diverses, qui constituent une aide plus que substantielle à leur fonctionnement.

1.2.3.3 Action Sociale : 545 000 €

Ce poste, en diminution de 30 000€ recouvre :

- ✓ la subvention d'équilibre de 150 000€ allouée au CCAS et stable de BP22 à BP23. Cette subvention est destinée à équilibrer les comptes du CCAS, et prévue sur la base d'un fonctionnement hors contexte sanitaire (les non dépenses liées aux éventuelles annulations d'animations pouvant ainsi être réorientées vers des besoins liés à la crise si nécessaire).
- ✓ la traduction financière des coûts de fonctionnement du CCAS pris en charge par la commune à hauteur de 395 000€. La valorisation diminue de 30 000€ compte-tenu d'une vacance de poste.

1.2.4 Charges financières : 280 000€

Les charges financières se retrouvent au chapitre 66 du BP.

Accusé de réception en date du 07/02/2023
 063-216303008-20230202-DELIB230208-BF
 Date de télétransmission : 07/02/2023
 Date de réception préfecture : 07/02/2023

Les intérêts 2023 de la dette contractée par la Commune sont en hausse (+188 000 €) pour s'établir à une prévision de 280 000€.

Pour rappel, le remboursement du capital de l'emprunt apparait en section d'investissement.

Les annuités de la dette en cours sont en effet en hausse, puisqu'un emprunt d'équilibre de 6M€ a été contracté en 2022, générant ainsi de nouvelles échéances.

En sus des intérêts de la dette en cours, il est prévu le remboursement d'une nouvelle annuité correspondant à l'emprunt d'équilibre qui serait sollicité à mi-année.

Sur la base d'un taux d'intérêt à 3%, les intérêts de cette nouvelle annuité s'élèveraient à environ 100 000€. Après des années calmes en termes de taux d'intérêt, ceux-ci sont prévus en forte hausse sur 2023. La collectivité s'attachera toutefois à rechercher des taux bonifiés dans le cadre par exemple des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics pour lesquelles des études sont d'ores-et-déjà inscrites au budget.

1.2.5 Charges exceptionnelles : 29 000 €

Il s'agit du chapitre 67 au BP.

Ce poste est reconduit en légère baisse, en lien avec le réalisé. Ce chapitre comprend par exemple les remboursements de trop perçus de charges à des locataires, ou bien au besoin les indemnisations liées à des protocoles transactionnels.

1.2.6 Atténuation de produits : 250 000 €

Il s'agit du chapitre 014 au BP.

Ce poste est prévu en baisse, en lien avec le réalisé 2022.

Ce chapitre concerne principalement le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), prévu en hausse de 15 000€ en 2023 par rapport au réalisé 2022 €).

Il s'agit également des dégrèvements de taxe d'habitation concernant les logements vacants à hauteur de 10 000 €.

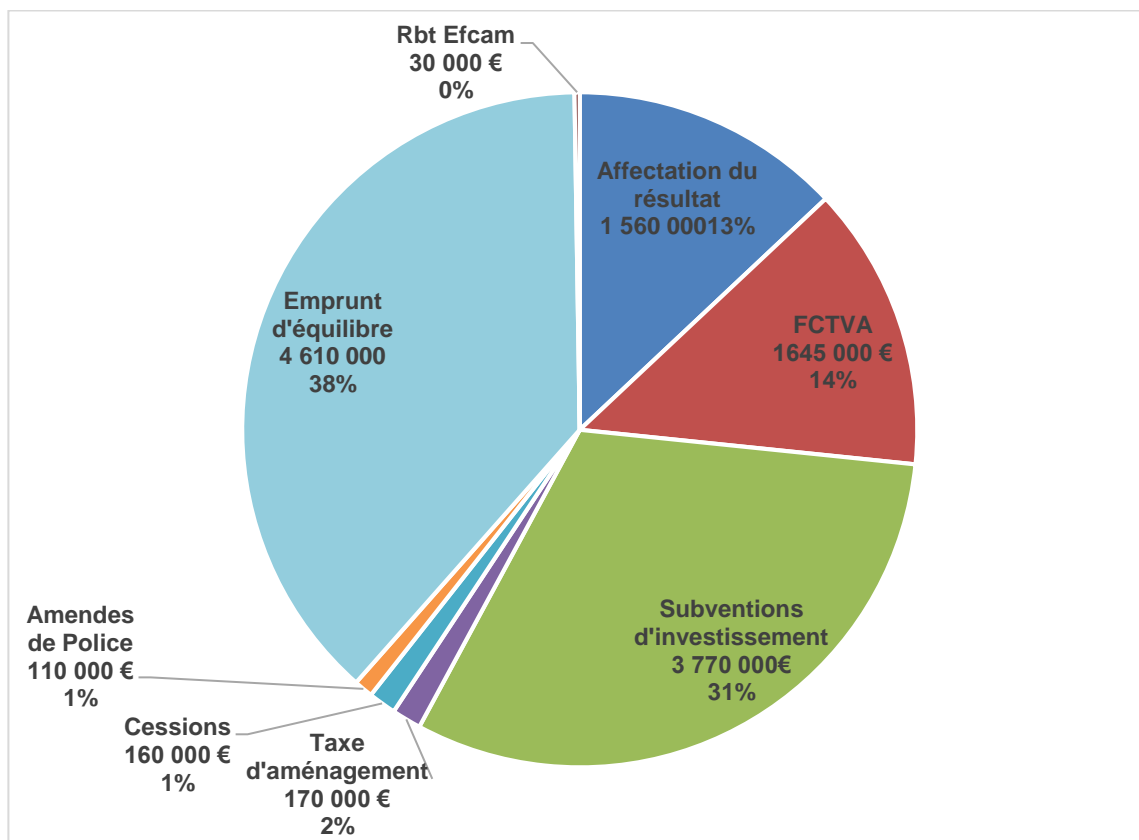
2. Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement 12 M€

La commune poursuit son cycle d'investissement et hors opérations d'ordre, la section d'investissement propose les recettes réelles suivantes :

	Inscriptions Nouvelles	Restes à réaliser	Total
Recettes	11 191 000€	871 000€	12 062 000€

Ces 12M€ se décomposent de la façon suivante :



2.1.1 Affectation résultats : 1,56 M€

Cette rubrique correspond au chapitre 1068 du BP.

Nous retrouvons ici les 1 567 452€ proposés lors de la délibération d'affectation anticipée du résultat 2022.

2.1.2 FCTVA : 1 645 000 €

Le FCTVA 2023, mécaniquement généré par le volume de notre investissement de l'année 2022, se montera à 1 645 000 €. Il correspond à un reversement à la Commune par l'Etat de 16,404% des dépenses d'investissement éligibles lors de l'année n-1. Logiquement, les dépenses en investissement sur 2022 étant plus importantes que sur l'année 2021, la recette de FCTVA augmente.

2.1.3 Subventions d'investissement 3,7M€

Cette rubrique se retrouve au chapitre 13 du BP.

Elle comprend 2,9M€ d'inscriptions nouvelles et 870 000€ de reports

A noter que des demandes de subventions ont été déposées pour des projets mais n'apparaissent pas dans le budget primitif, les dossiers étant encore en cours d'instruction.

Les principales subventions inscrites au budget pour cette année et les partenaires financiers de la Commune sont les suivants :

Projet	Inscriptions nouvelles 2022
Conseil régional RD2029	1 200 000€
Conseil Départemental FIC restructuration groupe scolaire Jean Rostand	215 000€ (50% de la subvention attribuée, solde)
FEDER restructuration groupe scolaire Jean Rostand	675 000€ (50% de la subvention attribuée)

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230208-BF
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

DSIL restructuration groupe scolaire Jean Rostand	120 000€ (solde)
Fonds de concours RLV dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal	565 000€

2.1.4. Taxe d'aménagement : 170 000 €

La taxe d'aménagement se retrouve au chapitre 10 du BP.

La taxe d'aménagement est prévue stable par rapport à la prévision 2022, compte-tenu des programmes d'aménagement en cours. La taxe d'aménagement dépend du rythme de sortie de nouveaux programmes, elle est donc fortement liée au dynamisme du marché de la construction neuve. Étant complexe à anticiper, il est proposé une stabilité dans la prévision budgétaire.

A noter que à compter de 2023, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal avec RLV, la Commune de Riom devra reverser à RLV la totalité des taxes d'aménagement perçues sur les zones d'activité économiques.

2.1.5 Cessions : 160 000 €

Cette rubrique correspond au chapitre 024 du BP.

Dans le cadre de la politique de gestion dynamique du patrimoine en cours, un premier cycle de cessions a été réalisé. À ce stade, le calendrier de signature des actes notariés et de perception des recettes correspondantes invite à une prospective prudente. C'est pourquoi il a été choisi d'inscrire 160 000€ dans l'attente de soumettre les prochains dossiers de cession au vote de l'assemblée délibérante .

Deux compromis ont été signés en 2022 et son prévus en réitération en 2023 :

- pour la vente d'une parcelle CD 64 rue Gilbert Romme, correspondant à l'îlot Daurat, pour 10 000€,
- pour la vente d'une parcelle AV 472 rue du Creux, afin d'y installer un cabinet d'ophtalmologie, pour 146 000€

2.1.6 Amendes de police : 110 000 €

Cette rubrique se retrouve au chapitre 13 du BP

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire 110 000€ afin de se rapprocher du réalisé effectif sur 2022.

2.1.7 Emprunt : 4,6M€

L'emprunt d'équilibre s'inscrit au chapitre 16 du BP

Une fois toutes les recettes d'investissement comptabilisées, il est nécessaire d'équilibrer le budget prévisionnel au travers d'un emprunt.

Aussi, pour l'année 2023, l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 4,6M€.

Comme indiqué lors du ROB, les taux d'emprunt ont fortement augmenté. Les services s'attelleront toutefois à rechercher des solutions de financements pertinentes, et notamment des taux bonifiés auprès de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

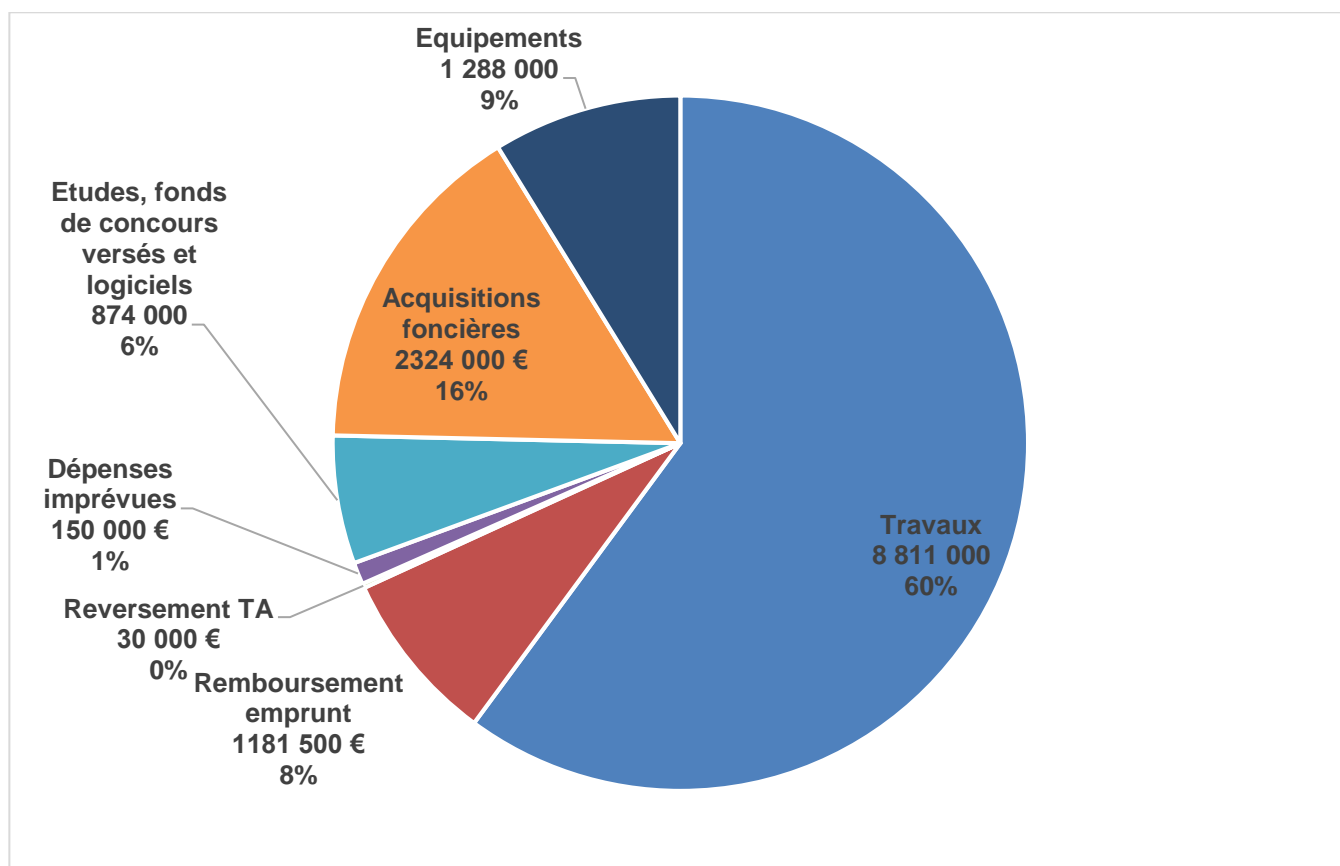
2.2 Dépenses d'investissement : 14,7 M€

Les dépenses d'investissement 2023 sont à un niveau important car elles intègrent la fin de travaux d'envergure (rénovation de l'Ecole Jean Rostand), les acquisitions foncières qui n'ont pu être concrétisées en 2022 et le lancement de travaux Cœur de Ville. Elles préparent également le second cycle d'investissements de ce mandat avec des études ciblées sur plusieurs projets bâtimentaires.

Hors opérations d'ordre, la section d'investissement propose l'inscription des dépenses réelles suivantes :

	Inscriptions Nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	13 722 000€	980 000€	14 702 000€

Ces 14,7 M€ se répartissent de la manière suivante :



Pour l'année 2023, la commune renforce ses investissements dans le cadre de la démarche « Riom fait sa transition » qui irrigue l'ensemble des thématiques du PPI.

Tout d'abord, une enveloppe dédiée aux enjeux énergétiques est inscrite à hauteur de 100 000€.

L'année 2023 fait la part belle à la promotion des modes doux avec :

- Les fourniture et pose d'un jalonnement piéton sur tout le centre-ville (60 000€) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,
- La poursuite du schéma cyclable inscrite à hauteur de 40 000€,
- L'étude et possiblement la création de cheminement piéton entre le Moulin de la Croute et les Portes de Riom et entre le Cerey, la future aire de camping-cars et le Centre-ville, contribuant à la politique d'attractivité du

L'accent est mis sur la performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre d'un premier volet du SDIE, avec :

- Maitrise d'œuvre et lancement des travaux de toiture et façades du Gymnase de l'Amitié à Cerey à 400 000€ pour la tranche 2023,
- Continuité de la production photovoltaïque avec Solaire Dôme,
- Lancement des études concernant le réseau de Chaleur bois sur la rue de l'Hôtel de Ville,
- Études (phases audit énergétique et programme puis maitrise d'œuvre) pour les bâtiments « Le Rallye » et l'ancien Lidl à hauteur de 50 000€, et l'appel à candidature pour l'écoquartier à 50 000€. Cette dernière somme vise à indemniser les candidats non retenus à l'issue d'une procédure d'émulation pour la réalisation, par un aménageur privé, d'un ensemble d'habitat s'inscrivant dans une démarche de labellisation en écoquartier,
- La modernisation de l'éclairage public avec passage en Led et pilotage à distance.

Enfin, comme la Municipalité s'y est engagée, il a été procédé à l'inscription d'un budget participatif de 30 000€ en vue d'accompagner les projets portés par les conseils de quartier créés au printemps 2022. Ces projets concernent aussi bien l'animation que l'aménagement de la ville. La majeure partie de ce budget participatif (à hauteur de 25 000€) sera portée sur de l'investissement pour financer des projets d'études et de petites acquisitions.

2.2.1 Travaux : 8,81M€

Cette rubrique correspond au chapitre 23 du BP : 8M€ sont issus d'inscriptions nouvelles et 580 000€ sont issus de reports de l'année 2022.

Depuis 2022, le choix a été fait d'une présentation suivant les 4 thématiques inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement et reprises dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Lors de la présentation du ROB, les travaux, équipements, études et fonds de concours avaient été fusionnés dans chaque thématique. Pour la présentation du BP2023, ces éléments sont dissociés puisqu'ils correspondent effectivement à des chapitres budgétaires différents.

Cette année se traduit par la phase travaux de 4 gros projets qui correspondent à une grande partie de l'enveloppe d'investissements

- 2^e année des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Rostand, travaux de VRD aux abords et équipements du site,
- 1^{ère} phase de rénovation des toitures et façades du Gymnase de l'Amitié à Cerey,
- 1^{ère} phase des travaux de renaturation de la place Félix Pérol et d'aménagement d'un parking au carrefour Bardon (actuel boulodrome),
- Aménagement des espaces publics et modes doux entre l'allée des Platanes et l'école Brossolette dans le quartier de La Varenne-

2.2.2.1.1 Thématique Environnement et Cadre de vie : 1,8M€

Ces investissements incluent 580 000€ de reports.

La rénovation de la voirie et des réseaux (secs et humides) sur les rues dites du "quartier Dunkerque », estimée au total à 2,68M€ TTC, est lancée sur 2023 avec une inscription à hauteur de 100 000€. Pour rappel, il s'agit d'un programme d'investissement mené en parallèle avec la communauté d'agglomération sur ses domaines de compétence (ensemble des réseaux humides), impliquant également des fonds de concours à l'intercommunalité.

L'aménagement des espaces verts et circulation douce entre l'avenue des Platanes et l'école Brossolette, incombant à la Commune dans le cadre du programme d'habitat privé réalisé par l'aménageur Quartus sur le site de l'ancien lycée Gilbert Romme, est inscrit à hauteur de 450 000€.

La poursuite de l'enherbement du cimetière est également prévue dans le cadre de la gestion sans phytosanitaire des allées et inter concessions, sous forme notamment d'un marché à relancer et d'expérimentations menées en interne par les services à hauteur de 70 000€

Il en va de même de l'éclairage public, avec un chiffrage à hauteur de 480 000€ afin d'assurer la transformation en Led. Les principaux projets portent sur le boulevard de la Liberté et la Rue St-Amable.

2.2.2.1.2 Thématique Ecoles : 4,8€

La restructuration complète du groupe scolaire Jean Rostand s'achève, avec une enveloppe Travaux et Maitrise

Accuse de réception en préfecture
063-21623009-20230102-FILE-22018-21
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



En parallèle des travaux bâtimentaires, sont prévues des opérations de voirie avec parking, parvis et possiblement la réfection d'un morceau de voirie pour un total de 460 000€

Enfin, le renouvellement des équipements et matériels informatiques viendront compléter l'opération Jean Rostand en vue d'une réouverture prévue pour la rentrée 2023.

La résorption des dysfonctionnements de la cuisine centrale est inscrite à hauteur de 150 000€. Dans ce dossier, les consultations menées pour la résorption des dysfonctionnements les plus coûteux n'ont pas été fructueuses, principalement en raison du manque de disponibilité des entreprises. Les consultations ont donc été relancées en tenant compte des retours d'expérience.

2.2.2.1.3 Thématique Cœur de Ville : 830 000€ pour le chapitre « Travaux »

Cette thématique est axée autour de deux grands projets :

La transformation du quartier des Tanneries, avec la renaturation de la place Félix Pérol, la réhabilitation des logements de l'îlot Grenier et l'aménagement du parking Bardon. La partie publique (place F. Pérol et parking Bardon), estimée au total à 1,5M€, est inscrite au BP 2023 pour 770 000€ afin de tenir compte du calendrier de réalisation des travaux. En effet, il est envisagé un phasage de travaux sur Bardon ; quant à la place Félix Pérol, est prévue préalablement aux travaux Ville une intervention de RLV sur les réseaux de sa compétence.

La transformation des friches carcérales du centre-ville comprenant :

- l'acquisition des sites : 430 000€ suite à l'accord trouvé avec la DRFIP (apparaît au sein du chapitre acquisitions foncières)
 - les études pré-opérationnelles relatives à la Maison d'Arrêt : étude patrimoniale, pollution des sols, amiante et relevés topographiques pour lesquelles 50 000€ sont inscrits en 2023 (chapitre études)
 - l'étude de programmation pour le centre de détention à hauteur de 30 000€ (chapitre études)
- Appel à projet pour l'éco-quartier : 50 000€ (indemnités des cabinets participants) (chapitre études)

A noter également une enveloppe de 60 000€ prévue pour le jalonnement piéton du centre-ville.

2.2.2.1.4 Thématique Patrimoine et Équipements sportifs : 1,08M€

Ces investissements incluent 335 000€ de reports.

Les programmes sur les Monuments historiques sont appelés à se poursuivre, avec notamment les travaux de mise en conformité ERP et mise aux normes électriques de la basilique Saint-Amable évalués sur la première tranche à hauteur de 115 000€.

De plus, une enveloppe de réparation du patrimoine bâti est fixée comme chaque année à 200 000€ et répartie entre plusieurs pôles de directions, afin d'assurer les travaux du quotidien et de la mise en accessibilité (ainsi de celle des locaux d'accueil du cimetière en cours de finalisation).

Concernant les équipements sportifs :

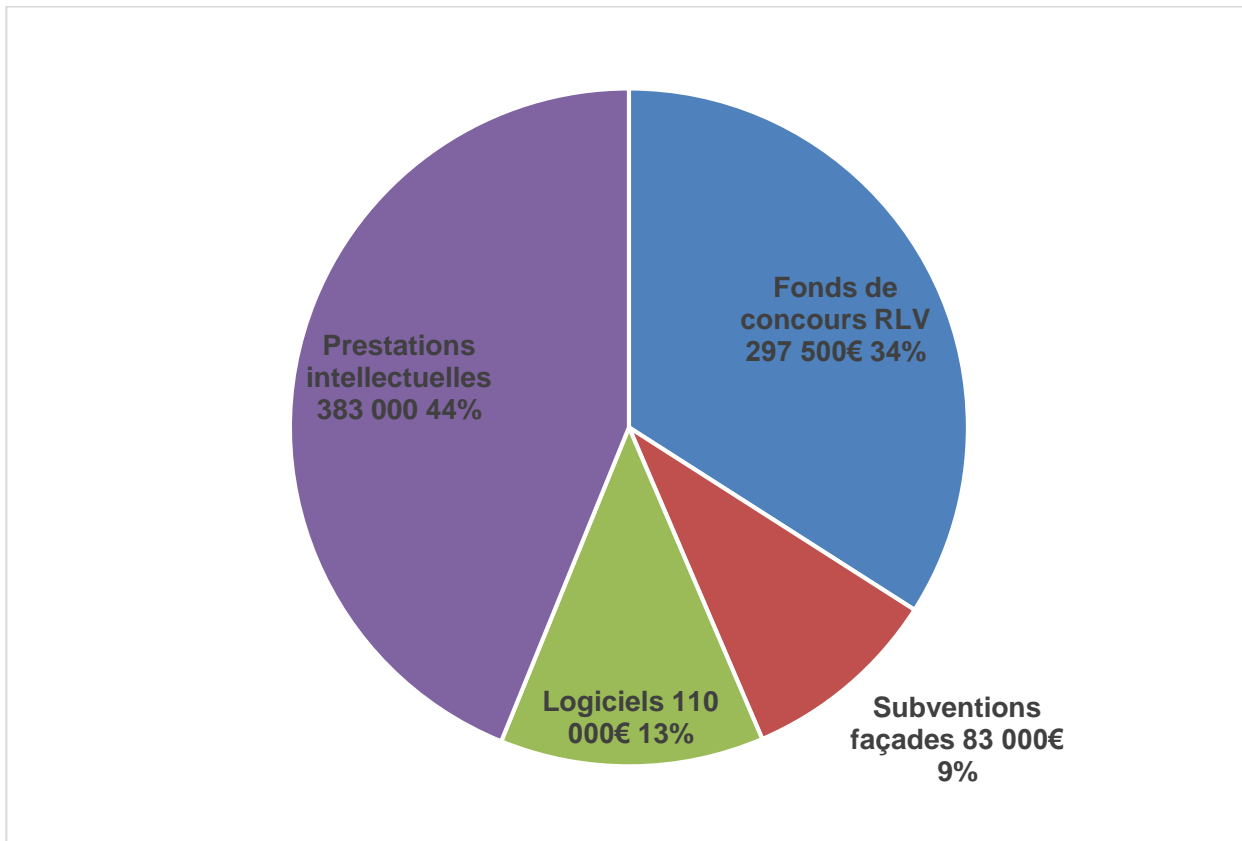
- la finalisation des travaux de création d'une salle de musculation et de récupération au sein du bâtiment Rallye à proximité du complexe sportif Emile Pons,
- la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de toiture et façades du Gymnase de l'Amitié à Cerey, avec une inscription à 400 000€ pour l'année 2023.

De nombreuses études sont prévues sur la thématique Patrimoine et équipements sportifs. Elles apparaissent au paragraphe suivant.

2.2.2 Etudes, fonds de concours et logiciels : 874 000 €

Cette rubrique se retrouve dans les chapitres 20 et 204 du Budget Communal.

Elle est portée au budget à hauteur de 874 000€ dont 100 000€ de reports.



Différentes **prestations intellectuelles en accompagnements spécifiques, techniques et juridiques des principaux projets, dont certaines déjà signalées précédemment**, sont prévues pour l'année 2023 :

- Etudes (audit énergétique, programme, maîtrise d'œuvre) sur le bâtiment Lidl à 25 000€
- Etudes (audit énergétique, programme, maîtrise d'œuvre) sur le bâtiment Rallye (forte composante énergétique) à 25 000€
- Etudes (audit énergétique, programme, maîtrise d'œuvre) de faisabilité d'un nouveau Centre technique municipal sur le site Rexiaa à 70 000€
- Poursuite de l'étude déjà lancée pour le projet d'extension des parcs (Cerey, Dagneaux, Boules), -étant précisé qu'une partie est réalisée en interne - pour 10 000€
- Indemnisation des candidats dans le cadre de l'appel à projet « écoquartier »
- Etudes pré opérationnelles et de programmation de la Maison d'Arrêt inscrites à 50 000€
- Etudes diagnostics divers, dont audits énergétiques dans le cadre du SDIE à 50 000€

Les fonds de concours à RLV permettent de participer, aux côtés de l'agglomération, aux projets qu'elle porte et qui présentent un intérêt communal avéré. Pour l'année 2023, ces fonds de concours regroupent une étude relative à la découverte de l'Ambène derrière la gare (20 000€) et trois opérations de travaux d'eaux pluviales (265 000 €).

Comme chaque année, la campagne de **rénovation des façades** prévoit 50 000 € afin d'encourager le plan de mise en valeur du cœur de ville.

Enfin, les logiciels informatiques sont budgétés à hauteur de 80 000 € + 30 000€ de reports.

2.2.3 Equipements et acquisitions mobilières : 1,3M€

Cette rubrique se retrouve au sein du chapitre 21 du BP, hors acquisitions foncières qui seront vues à la rubrique suivante.

Cette enveloppe est fortement en baisse (-300 000€), par suite d'efforts organisationnels dans les services. Elle regroupe le matériel informatique, le parc de véhicules automobiles et le matériel des services.

Accusé de réception en date du 07/02/2023
 063-216303008-20230202-DEL1230208-BF
 Date de télétransmission : 07/02/2023
 Date de réception préfecture : 07/02/2023



Cette annuité est la dernière des 5 échéances prévues lors de l'adhésion.

2.2.6 Dépenses imprévues : 150 000 €

Cette rubrique correspond au chapitre 020 du BP.

Il est de bonne gestion de prévoir une rubrique dans ce registre pour tenir compte des impondérables en dépenses, mais **aussi et surtout** pour compenser l'éventuelle non réalisation de recettes escomptées. Est inscrite la somme de 150 000 € (identique à 2022). Ce chapitre ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cela signifie que pour utiliser les sommes, une décision modificative de transfert vers un autre chapitre sera nécessaire.

C'est la dernière année que ce chapitre existe. En effet, avec le changement de nomenclature comptable, il est voué à disparaître.

Tableaux synthétiques : Budgets prévisionnels

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol BP 22/23
013 Atténuation de charges	231000	256500	238000	252 000	5,88%
70 Produit des services	2666567	2410639	2461462	2 286 791	-7,10%
73 Impôts et taxes	19625877	18470127	19162322	18 735 000	-2,23%
74 Dotations, subventions et participations	2280222	3430699	3529943,35	3 536 510	0,19%
75 Autres produits de gestion courantes	127990	115200	112900	107 935	-4,40%
76 Produits Financiers	500	7000	7000	7 000	0,00%
77 Produits exceptionnels	37500	37000	29000	29 700	2,41%
TOTAL	24 969 656	24 727 165	25 540 627	24 954 936	-2,29%

Depenses réelles de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol BP 22/23
011 Achat et prestations de service	5 488 408	5 686 050 €	6 043 552 €	7 166 857 €	18,59%
012 Charges brutes de personnel	13 762 380	13 830 110 €	13 996 894 €	14 507 777 €	3,65%
65 Autres charges de gestion courante	2 318 505	2 418 285 €	2 377 467 €	1 655 473 €	-30,37%
66 Charges financières	95 000	75 000 €	92 000 €	284 000 €	208,70%
67 Charges exceptionnelles	25 000	193 000 €	34 000 €	34 000 €	0,00%
68 Dotation aux provisions				25 000 €	
014 Atténuation de produits	315 000	280 000 €	295 000 €	250 000 €	-15,25%
022 Dépenses imprévues	150 000	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0,00%
TOTAL	22 154 293	22 632 445	22 988 913	24 073 107	4,72%

Recettes réelles d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol BP 22/23
024 Produits des cessions	1 100 000	400 000	180 000	160 000	-11,11%
10 Dotations Fonds divers	4 579 226	5 230 932	5 071 573	3 382 612	-33,30%
13 Subventions d'investissement	338 790	875 461	1 890 615	3 879 392	105,19%
16 Emprunt et dettes	1 019 968	3 787 670	6 140 082	4 610 271	-24,92%
27 échéances vente à terme EFCAM		29 080	29 080	30 000	3,16%
TOTAL	7 037 984	10 323 143	13 311 349	12 062 276	-9,38%

Dépenses réelles d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol BP 22/23
Travaux en régie	200 000	200 000	30 000	30 000	0,00%
10 reversements taxes d'aménagement		35 000	35 000	30 000	-14,29%
20 Etudes, logiciels	269 416	375 525	200 000	415 000	107,50%
204 Fonds de concours	270 000	430 000	160 000	353 500	120,94%
21 Equipements et Immobilier	2 124 995	2 680 775	3 379 220	3 437 288	1,72%
23 Travaux d'investissement	6 798 609	8 362 918	9 910 000	8 109 770	-18,17%
26 titres de participation (AFL)	13 900	13 900	13 900	13 900	0,00%
16 Remboursement du capital de la dette	1 098 211	1 033 811	1 046 211	1 181 500	12,93%
020 dépenses imprévues	150 000	150 000	150 000	150 000	0,00%
TOTAL	11 405 131	13 281 930	14 924 331	13 720 958	-8,06%

Conclusion

Si l'année 2022 a amorcé un tournant budgétaire pour Riom, celui-ci est confirmé par les tendances esquissées au travers du budget primitif 2023. Le budget de fonctionnement de la collectivité est en effet mis à l'épreuve de l'impact conjugué de plusieurs facteurs exogènes tels que l'explosion des coûts de l'électricité et la revalorisation du point d'indice. Pour y faire face, la collectivité s'appuie sur des indicateurs préservés pour maintenir sur 2023 un niveau d'investissements soutenu, ce qui doit lui permettre d'intensifier des projets d'ores-et-déjà engagés qui répondront de façon ciblée, immédiate et pérenne aux enjeux évoqués, et de préparer le second cycle d'investissements du mandat.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230208-BF
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

